

N ° 008-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

L'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais,

pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou 30 avril en période électorale, date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M57 et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les montants seront inscrits dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il vous est proposé :

- de CONSTATER :

Le résultat de fonctionnement reporté 2023 : + 525 879,80 €

Le résultat d'investissement reporté 2023 : + 31 454,71 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 1 007 €

- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2024 comme suit :

Résultats de fonctionnement reportés (compte 002) : 525 879,80 €

Résultats d'investissements reportés (compte 001) : 31 454,71 €

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction et budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul visée par le comptable public

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats 2022 pour le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale aux comptes et valeurs suivants :

- Compte 002 résultats de fonctionnement reportés : 525 879,80 €
- Compte 001 résultats d'investissements reportés : 31 454,71 €

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °009-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Monsieur Le Président présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du Conseil d'Administration du 22 février 2024.

Le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	730 019,80		013 - Atténuation de charges	50 000,00	
	012 - Charges de personnel	3 592 450,00		70 - Produits des services	656 500,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	25 410,00		74 - Dotations et participations	3 162 500,00	
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux provisions	1 000,00		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	525 879,80	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	4 349 879,80	45 000,00	TOTAL	4 394 879,80	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 394 879,80		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 394 879,80	

Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	7 300,00		13 - Subventions d'investissement	3 300,00	
	21 - Immobilisations corporelles	74 530,71		10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 083,00	
	27 - Autres immobilisations financières	2 000,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			27 - Autres immobilisations financières	2 000,00	
				002 - Résultat reporté	31 454,71	
				024 - Produits cessions d'immobilisations		
				021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	TOTAL	83 830,71	0,00	TOTAL	39 837,71	45 000,00
	Reste à réaliser N-1	1 007,00		Reste à réaliser N-1	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 837,71		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 837,71		
TOTAL DU BP 2024	4 479 717,51		TOTAL DU BP 2024	4 479 717,51		

OUI le rapport ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté au conseil d'administration du 22 février 2024

Vu le Budget Primitif 2024 ci-annexé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

Article unique :

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre comme ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °010-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - EXERCICE 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une

période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Ainsi, le CCAS se trouvant confronté chaque année à un accroissement temporaire d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le président à recruter, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- .Au maximum 3 postes d'adjoint technique territorial au sein du centre Multi Accueil
- .Au maximum 15 postes d'adjoint d'animation au sein du service Accueil de Loisirs 3-11 ans

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

ARTICLE 1

M. le Président est autorisé à recruter sur des postes saisonniers à temps complet selon les limites suivantes :

- .Au maximum 3 postes d'adjoint technique territorial au sein du centre Multi Accueil
- .Au maximum 15 postes d'adjoint d'animation au sein du service Accueil de Loisirs 3-11 ans

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades précités et variera en fonction des diplômes et de l'expérience détenue par les candidats.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °011-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT MODALITÉS D'ARTICULATION ENTRE
L'UTS ET LE CCAS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Cette convention a pour objet de déterminer les articulations relatives aux interventions sociales sur le territoire de la commune de Cavalaire entre l'Unité Territoriale Sociale (U.T.S.) Golfe de Saint-Tropez du Conseil Départemental du Var et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cavalaire, afin de favoriser l'articulation et la coordination des interventions sociales sur le territoire et de faciliter l'orientation du public vers les services compétents, en vue de développer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes et familles en difficulté.

L'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Golfe de Saint-Tropez et le C.C.A.S s'engagent à s'informer mutuellement des services, prestations et actions qu'ils mettent en place.

Le présent document a pour objet de définir l'accueil et la répartition du public, l'accès aux droits, l'accueil d'urgence, l'attribution des aides et le suivi social.

Une évaluation de ces articulations sera effectuée tous les ans, portant, d'une part sur la qualité et la pertinence du partenariat entre les deux institutions et, d'autre part, sur l'évaluation des besoins des publics.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,

Oui le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Convention annexée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

- Favoriser l'articulation et la coordination des interventions sociales sur le territoire,
- Faciliter l'orientation du public vers les services compétents, en vue de développer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes et familles en difficulté.

ARTICLE 2 - ARTICULATION ENTRE L'U.T.S. ET LE C.C.A.S.

- **L'accueil du public :**

L'U.T. S, tout comme le C.C.A.S. accueille tout public en situation de précarité et de vulnérabilité. Le guichet saisi en 1er ressort (C.C.A.S. ou l'U.T.S.) est garant de l'orientation vers le partenaire adéquat.

- **La répartition du public :**

Le travailleur social du C.C.A.S accompagne tout public et prioritairement les personnes isolées, les retraités, les couples sans enfant, les personnes sans domicile fixe, hormis les bénéficiaires du RSA dont le référent est le département. Le travailleur social du CCAS assure les investigations des signalements émanant de la Cellule Écoute et Vigilance du Département concernant ces publics, hormis les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'autonomie (APA).

L'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Golfe de Saint-Tropez assure l'accompagnement social des familles, exceptées les personnes citées plus haut.

- **L'accès aux droits**

Le C.C.A.S instruit les demandes d'accès aux droits listés ci-dessous :

- CMU
- APA
- RSA
- Loi DALO
- Dossiers HLM
- CAF

- SÉCURITÉ SOCIALE
- RETRAITE

Aide à la constitution de tout dossier relevant d'un écrivain public
L'U.T.S. instruit les demandes d'accès aux droits ne figurant pas dans la liste ci-dessus.

- **L'accueil d'urgence**

Les urgences sont traitées par le travailleur social, soit du CCAS, soit de l'UTS, en fonction de leur présence dans les locaux du CCAS, et réorientées selon le public reçu.

Les situations relevant de l'accueil d'urgence sont définies à partir des critères suivants :

- Missions de protection de l'enfance
- Rupture de ressources et d'hébergement
- Violences intrafamiliales
- Détresse psychologique des personnes vulnérables

- **L'attribution des aides**

Le C.C.A.S. peut attribuer :

- Des secours financiers
- Des prêts
- Des aides à la cantine

Pour les personnes de plus de 65 ans et 60 ans présentant une inaptitude, un foyer restaurant est présent.

Le travailleur social de l'UTS peut solliciter les aides du CCAS en utilisant l'imprimé type du Département adressé par mail.

Le Département peut accorder :

- Des secours d'urgence et des allocations mensuelles entrant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance en direction des familles (imprimé type de demande d'aide financière)
- Des secours d'urgence et allocations mensuelles dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (imprimé type de demande d'aide financière)
- Une aide financière dans le cadre des Vacances Loisirs Jeunes en saisine directe par les personnes (imprimés sur le site du département)
- Les aides financières dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale (Fonds Solidarité Logement, Fonds de Solidarité Énergie ; imprimés sur le site du département).

- **Le suivi social :**

Après élaboration d'un diagnostic global de la situation avec l'utilisateur (personne ou famille), le

travailleur social (UTS ou CCAS) propose un plan d'aide global avec pour objectifs :

- l'accompagnement dans les démarches vers des organismes compétents permettant l'accès aux droits
- l'acquisition de l'autonomie.

ARTICLE 3 – EVALUATION

Tous les ans, une évaluation de ces articulations sera effectuée.

Celle-ci devra porter, d'une part sur la qualité et la pertinence du partenariat entre les deux institutions et, d'autre part, sur l'évaluation des besoins des publics.

Cette évaluation fera l'objet d'un écrit conservé par le responsable de chaque partie.

A ce titre, des réunions de travail devront être organisées régulièrement. Ainsi, les données sociales et bilans d'activité devront être mis en commun afin d'avoir une vue globale des problématiques repérées et des solutions à y apporter ou non.

Ces éléments seront intégrés dans l'analyse des besoins sociaux que doit réaliser chaque année le C.C.A.S.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °011-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT MODALITÉS D'ARTICULATION ENTRE
L'UTS ET LE CCAS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Cette convention a pour objet de déterminer les articulations relatives aux interventions sociales sur le territoire de la commune de Cavalaire entre l'Unité Territoriale Sociale (U.T.S.) Golfe de Saint-Tropez du Conseil Départemental du Var et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cavalaire, afin de favoriser l'articulation et la coordination des interventions sociales sur le territoire et de faciliter l'orientation du public vers les services compétents, en vue de développer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes et familles en difficulté.

L'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Golfe de Saint-Tropez et le C.C.A.S s'engagent à s'informer mutuellement des services, prestations et actions qu'ils mettent en place.

Le présent document a pour objet de définir l'accueil et la répartition du public, l'accès aux droits, l'accueil d'urgence, l'attribution des aides et le suivi social.

Une évaluation de ces articulations sera effectuée tous les ans, portant, d'une part sur la qualité et la pertinence du partenariat entre les deux institutions et, d'autre part, sur l'évaluation des besoins des publics.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,

Oui le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Convention annexée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

- Favoriser l'articulation et la coordination des interventions sociales sur le territoire,
- Faciliter l'orientation du public vers les services compétents, en vue de développer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes et familles en difficulté.

ARTICLE 2 - ARTICULATION ENTRE L'U.T.S. ET LE C.C.A.S.

- **L'accueil du public :**

L'U.T. S, tout comme le C.C.A.S. accueille tout public en situation de précarité et de vulnérabilité. Le guichet saisi en 1er ressort (C.C.A.S. ou l'U.T.S.) est garant de l'orientation vers le partenaire adéquat.

- **La répartition du public :**

Le travailleur social du C.C.A.S accompagne tout public et prioritairement les personnes isolées, les retraités, les couples sans enfant, les personnes sans domicile fixe, hormis les bénéficiaires du RSA dont le référent est le département. Le travailleur social du CCAS assure les investigations des signalements émanant de la Cellule Écoute et Vigilance du Département concernant ces publics, hormis les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'autonomie (APA).

L'Unité Territoriale Sociale (U.T.S) Golfe de Saint-Tropez assure

l'accompagnement social des familles, exceptées les personnes citées plus haut.

- **L'accès aux droits**

Le C.C.A.S instruit les demandes d'accès aux droits listés ci-dessous :

- CMU
- APA
- RSA
- Loi DALO
- Dossiers HLM
- CAF

- SÉCURITÉ SOCIALE
- RETRAITE

Aide à la constitution de tout dossier relevant d'un écrivain public
L'U.T.S. instruit les demandes d'accès aux droits ne figurant pas dans la liste ci-dessus.

- **L'accueil d'urgence**

Les urgences sont traitées par le travailleur social, soit du CCAS, soit de l'UTS, en fonction de leur présence dans les locaux du CCAS, et réorientées selon le public reçu.

Les situations relevant de l'accueil d'urgence sont définies à partir des critères suivants :

- Missions de protection de l'enfance
- Rupture de ressources et d'hébergement
- Violences intrafamiliales
- Détresse psychologique des personnes vulnérables

- **L'attribution des aides**

Le C.C.A.S. peut attribuer :

- Des secours financiers
- Des prêts
- Des aides à la cantine

Pour les personnes de plus de 65 ans et 60 ans présentant une inaptitude, un foyer restaurant est présent.

Le travailleur social de l'UTS peut solliciter les aides du CCAS en utilisant l'imprimé type du Département adressé par mail.

Le Département peut accorder :

- Des secours d'urgence et des allocations mensuelles entrant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance en direction des familles (imprimé type de demande d'aide financière)
- Des secours d'urgence et allocations mensuelles dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (imprimé type de demande d'aide financière)
- Une aide financière dans le cadre des Vacances Loisirs Jeunes en saisine directe par les personnes (imprimés sur le site du département)
- Les aides financières dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale (Fonds Solidarité Logement, Fonds de Solidarité Énergie ; imprimés sur le site du département).

- **Le suivi social :**

Après élaboration d'un diagnostic global de la situation avec l'utilisateur (personne ou famille), le

travailleur social (UTS ou CCAS) propose un plan d'aide global avec pour objectifs :

- l'accompagnement dans les démarches vers des organismes compétents permettant l'accès aux droits
- l'acquisition de l'autonomie.

ARTICLE 3 – EVALUATION

Tous les ans, une évaluation de ces articulations sera effectuée.

Celle-ci devra porter, d'une part sur la qualité et la pertinence du partenariat entre les deux institutions et, d'autre part, sur l'évaluation des besoins des publics.

Cette évaluation fera l'objet d'un écrit conservé par le responsable de chaque partie.

A ce titre, des réunions de travail devront être organisées régulièrement. Ainsi, les données sociales et bilans d'activité devront être mis en commun afin d'avoir une vue globale des problématiques repérées et des solutions à y apporter ou non.

Ces éléments seront intégrés dans l'analyse des besoins sociaux que doit réaliser chaque année le C.C.A.S.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °012-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR AUX MOULINS D'ESPAGNE » A GINASSERVIS.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 6 à 7 ans (CP-CE1).

Il est proposé :Un séjour dans une ferme à Ginasservis, du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de trois jours et deux nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Ginasservis.

L'hébergement est organisé sur le site des Moulins d'Espagne, proposant des logements insolites en habitats nomades (Yourtes de Mongolie et/ou tentes sahariennes).

Les repas seront pris sur place, excepté le 1^{er} jour où pique-nique, encas et goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte de la vie à la ferme, au respect de l'environnement et les responsabiliser sur leur vie quotidienne pendant le séjour en développant leur autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Vivre de nouvelles expériences et enrichir les connaissances des enfants
- Permettre aux enfants de vivre une première expérience hors du noyau familial

Coût du séjour	
- Forfait 3 jours (Hébergement, repas et activités péda)	3 120,00 €
- Accompagnateurs (forfait journalier 55€ par animateurs sur 2 jours)	330,00 €
TOTAL	3 450,00 €
Soit 143,75 euros par enfant	

Les activités proposées seront : le soin et nourrissage des animaux de la ferme, atelier confiture selon les récoltes disponibles, atelier photos, construction de cabanes, randonnée nocturne...

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	43,13 €	30 %
de 1001 à 2 000	71,88 €	50 %
de 2 001 à 3 000	100,63 €	70 %
> à 3 001	143,75 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU la délibération N°004-2024-CCAS rejetée,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- Un séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis, du mercredi 17 juillet au vendredi 19 Juillet 2024, pour un coût global de 3 450 €.

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	43,13 €	30 %
de 1001 à 2 000	71,88 €	50 %
de 2 001 à 3 000	100,63 €	70 %
> à 3 001	143,75 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 013-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOUBATAS » A PEYROLLES-EN-PROVENCE.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 8 à 9 ans (CE2).

Il est proposé :

Un séjour dans un hébergement à Peyrolles-en-Provence, du mardi 23 juillet au vendredi 26 juillet 2024

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur de séjour, pour une durée de quatre jours et trois nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à Peyrolles-en-Provence.

L'hébergement est organisé sur le site Le Loubatas, proposant un écogite classé « site isolé ». Les enfants et animateurs seront logés dans une maison bioclimatique dans laquelle sont installés des équipements économes tels que lampes à basse consommation, réducteur de débit d'eau, minutiers...

Les repas seront pris sur place dès le 1^{er} midi et jusqu'au dernier midi et goûter

Le but du séjour est d'initier les enfants à la découverte d'un écogite, pour vivre des vacances au cœur de la forêt, découvrir un monde respectueux de la planète, expérimenter, jouer, se balader, vivre des sensations fortes et magiques.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Sensibiliser les enfants à l'environnement et la biodiversité
- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : favoriser la solidarité, la coopération
- Découverte d'activités de pleine nature
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.

Coût du séjour	
- Forfait 4 jours (Hébergement 1536€, repas 2016€ et activités pédagogiques 1536€, veillée séjour 120€, adhésion groupe 25€)	5 233,00 €
- Accompagnateurs (2 offerts sur 3)	148,00 €
TOTAL	5 381,00 €
Soit 224,21 euros par enfant	

Le programme des animations proposera : un jeu de piste pour découvrir le fonctionnement écologique du lieu, course d'orientation, sentier découverte du patrimoine de la vallée, activités autour de construction en argile, capture et observation d'insectes.

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	67,26 €	30 %
de 1001 à 2 000	112,11 €	50 %
de 2 001 à 3 000	156,95 €	70 %
> à 3 001	224,21 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU la délibération N°005-2024-CCAS rejetée,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour à Le Loubatas à Peyrolles-en-Provence, du mardi 23 juillet au vendredi 26 Juillet 2024, pour un coût global de 5 381€

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon le tableau ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	67,26 €	30 %
de 1001 à 2 000	112,11 €	50 %
de 2 001 à 3 000	156,95 €	70 %
> à 3 001	224,21 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 014-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A UN SÉJOUR ORGANISÉ PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6 - 11 ANS « ACM ELEMENTAIRE » POUR
L'ÉTÉ 2024. « SÉJOUR LE LOGIS DU PIN » A LA MARTRE.****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'été 2024, le Centre de loisirs 6-11 ans organise un séjour destiné aux enfants âgés de 9 à 11 ans (CM).

Il est proposé :**Un séjour dans un hébergement à La Martre, du lundi 29 juillet au vendredi 2 août
2024**

Ce séjour accueillera vingt-quatre enfants accompagnés de trois animateurs dont un directeur/directeur adjoint, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le transport se fera de Cavalaire avec un bus de la ville jusqu'à La Martre.

L'hébergement est organisé sur le site du Logis du Pin, proposant un superbe domaine du Logis du Pin, d'une superficie de 260 ha. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être. Les enfants et animateurs dormiront dans des bungalows.

Les repas seront pris sur place, du premier soir et jusqu'au dernier matin du dernier jour ainsi que les gouters.

Le but du séjour est d'initier les enfants à un séjour sportif en pleine nature. Dans un décor de forêts, de montagnes et de prairies, le gîte du Logis du Pin se niche dans un véritable havre de verdure et de paix, propice au bien-être.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, notamment :

- Participer et respecter les règles de vie en collectivité : participation des enfants aux choix des veillées, favoriser la solidarité, la coopération
- Développer l'autonomie : responsabiliser les enfants, les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, favoriser la prise d'initiative.
- Découverte de nouvelles activités sportives

Coût du séjour	
- Forfait 5 jours (Hébergement et repas 4032€, activités péda 708€ pour l'équitation 1h30, 528€ pour l'escalade ½ journée, 288€ pour tir à l'arc 1 séance, 288€ pour le bubble foot)	5 844,00 €
- Accompagnateurs (540€-180€ 1 anim offert)	360,00 €
TOTAL	6 204,00 €
Soit 258.50 euros par enfant	

Les activités proposées seront donc de l'escalade, de l'équitation, du tir à l'arc et du bubble foot en plus des veillées et balades habituelles.

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre de loisirs ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre de loisirs en cas de nécessité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	77.55 €	30 %
de 1001 à 2 000	129.25 €	50 %
de 2 001 à 3 000	181 €	70 %
> à 3 001	258.50 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU la délibération N°006-2024-CCAS rejetée,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour au Logis du Pin à La Martre, du lundi 29 juillet au vendredi 2 Août 2024, pour un coût global de 6 204€

ARTICLE 2

Les participations demandées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour aux moulins d'Espagne à Ginasservis.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
de 0 à 1 000	77.55 €	30 %
de 1001 à 2 000	129.25 €	50 %
de 2 001 à 3 000	181 €	70 %
> à 3 001	258.50 €	100 %

N ° 015-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION DES ACTIVITÉS POST-
SCOLAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 6-11
ANS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

La ville de Cavalaire souhaite aller encore plus loin dans le développement d'activités pédagogiques et éducatives des enfants cavalois. Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage d'une part à accompagner la réussite éducative de tous enfants et à l'accès facilité aux activités de loisirs pour tous.

C'est pourquoi depuis la rentrée scolaire 2023/2024 des activités post scolaires sont proposées au sein des ACM, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les activités post scolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés aux écoles cavaloises de la moyenne section de maternelle jusqu'aux classes de CM2. Selon les projets, une ou plusieurs tranches d'âge peuvent accéder à l'une ou l'autre des activités.

Dans le cadre du développement des activités en direction des enfants, il a été décidé d'agrémenter le planning post scolaire de l'année en cours en proposant une intervention spécifique : "**atelier fun in english**".

L'activité proposera des ateliers afin d'initier les enfants par des jeux et de manière ludique et pédagogique à la culture anglaise et américaine (chants, jeux de rôle, arts et cultures...)

Des séances seront proposées tous les mardis pour les élémentaires (CP et CE1 de 16h30 à 17h30, CE2 et CM de 17h30 à 18h30) et tous les jeudis pour les maternelles (MS et GS de 16h30 à 17h30), sur la période s'écoulant du 13 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Le tarif de 50€ pour cette période reste inchangé pour le public maternel intéressé.

Il convient de créer ce tarif de 50 euros pour le public élémentaire qui couvrira la mise en place de cette activité pour cette période.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- Le nouveau projet d'activités post-scolaires « **atelier fun in english** ».
- Une tarification de 50 euros pour le public élémentaire couvrant la période du 13 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Ce tarif forfaitaire s'applique indépendamment de celui lié à l'inscription et de la fréquentation des heures périscolaires du soir, d'une part en 1ère heure périscolaire en élémentaire, en seconde heure concernant les maternels d'autre part, pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants sur ces autres temps périscolaires.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet post-scolaire concernant la nouvelle activité "**atelier fun in english**".

ARTICLE 2

Est approuvé la tarification forfaitaire pour la participation des familles pour cette activité du 13 mai 2024 au 5 juillet 2024

	Tarifs
Public Élémentaire	50€ pour la période ciblée

ARTICLE 3

L'ensemble des recettes provenant de la participation des familles pour les activités post scolaires des Accueils de Loisirs 6-11 ans seront imputées au budget du CCAS Régie Centre de Loisirs.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °016-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AUGMENTATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE - 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération en date du 09 mars 2023, le Conseil d'Administration avait adopté un barème de participation horaire pour le service d'aide à domicile, calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente en tenant compte de tous les revenus du foyer avant abattement.

Le barème ci-annexé est proposé au vote du Conseil d'Administration, suite à l'arrêté du 26 décembre 2023 qui prévoit une augmentation au plus de 5.95% du tarif national en 2024 par rapport à l'année précédente, le Conseil d'Administration décide une majoration de 5.95% de la participation horaire.

Oui le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code d'action sociale et des familles notaiant l'article L.347-1,
Vu la délibération en date du 09 mars 2023,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE UNIQUE :

D'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs horaires d'aide à domicile suivant le barème ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CAVALAIRE
CCAS

Un devis peut être établi gratuitement sur demande

TARIFS AIDE A DOMICILE C.C.A.S AU 1^{er} AVRIL 2024

RESSOURCES IMPOSABLES	TARIF HORAIRE
< 6 400 €	8.09€
De 6 401 € à 10 900 €	12,78€
De 10 901 € à 15 400 €	17.23€
De 15 401 € à 18 400 €	20.51€
De 18 401 € à 22 900 €	25.18€
Au-delà de 22 901 €	27.01€

Le tarif CCAS n'est applicable qu'en cas de refus de prise en charge de l'intervention de l'aide à domicile par un autre organisme : APA, Caisse de retraite...

Ghislaine NAVARRO
Vice-Présidente du CCAS

Pour extrait conforme
Cavalaire Sur Mer, le 04/04/2024



N °017-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS A DOMICILE 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération en date du 09 mars 2023, le Conseil d'Administration avait fixé le prix du repas journalier (midi et soir) aux personnes âgées à 10,74€, le prix du repas uniquement le midi fixé à 7.25€ et le prix du repas uniquement le soir fixé à 3,49€.

Suite à l'arrêté du 26 décembre 2023 qui prévoit une augmentation annuelle au plus de 5.95%, le prix des repas doit être réévalué.

Il est fixé à 11.38€ pour le repas journalier (midi et soir), à 7,68€ pour le repas du midi uniquement et 3,70€ pour le repas du soir uniquement, à compter du 1^{er} avril 2024.

Ce barème est appliqué à toutes les personnes bénéficiant de ce service, quel que soit la prise en charge du Conseil Départemental ou d'un autre organisme.

Oui le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code d'action sociale et des familles, notamment l'article L.347-1,
Vu la délibération en date du 09 mars 2023,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE UNIQUE

D'appliquer le nouveau tarif à partir du 1^{er} avril 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CAVALAIRE
C.C.A.S.



PRIX DU REPAS LIVRE A DOMICILE

(Comprend le repas du midi et du soir)

11,38 €

(Le repas du midi uniquement)

7,68 €

(Le repas du soir uniquement)

3,70 €

Autorisation du Conseil Départemental du 11-09-2017
SSAD n° SAP268301595 - SIRET n° 26830159500016

Délibération du 04/04/2024



N °018-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AUGMENTATION DU TARIF DU TÉLÉ -ALARME - 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération en date du 09 mars 2023, le Conseil d'Administration avait adopté un barème de participation horaire pour le téléalarme, calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente en tenant compte de tous les revenus du foyer avant abattement.

Le barème ci-annexé est proposé au vote du Conseil d'Administration, suite à l'arrêté du 26 décembre 2023 qui prévoit une augmentation au plus de 5.95% du

tarif national en 2024 par rapport à l'année précédente, le Conseil d'Administration décide une majoration de 5.95% de la participation.

Ce barème est appliqué à toutes les personnes bénéficiant d'un téléalarme, quel que soit la prise en charge du Conseil Départemental ou d'un autre organisme.

Oui le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code d'action sociale et des familles, notamment l'article L.347-1,
Vu la délibération en date du 09 mars 2023,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE UNIQUE

D'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs du téléalarme suivant le barème ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CAVALAIRE

CCAS

LOCATION DE L'APPAREIL DE TELE ASSISTANCE Barème à compter du 1^{er} AVRIL 2024

Ressources imposables avant abattement		Tarif
En cas de prise en charge totale ou partielle de l'abonnement par un organisme, la participation mensuelle du bénéficiaire est égale au montant de l'évaluation chiffrée par cet organisme		
Dans les autres cas : Le montant est fixé en fonction de tous les revenus déclarés, avant abattement Selon le barème ci-dessous.		
Personne seule	Couple	
De 0 € à 9 150 €	De 0 € à 13 725 €	Gratuit
De 9 151 € à 12 810 €	De 13 726 € à 19 215 €	7.16€
De 12 811 € à 16 470 €	De 19 216 € à 24 705 €	12,95€
De 16 471 € à 21 960 €	De 24 706 € à 29 705 €	20.14€
Entre 21 961 € et 36 000 €	De 29 706 € à 36 000 €	28.81€

A partir de 36 001 €, le Service Social n'assure pas la prestation de télé assistance.
Le demandeur est orienté vers une association.

Pour extrait conforme
Cavalaire Sur Mer, le 04/04/2024

Ghislaine NAVARRO
Vice-Présidente du CCAS



N ° 019-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre le **04 avril à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Christine CATOIRE pouvoir à Carole MORTIER, Marie-Céline HUCK pouvoir à Bernard SALINI,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION MÉDECIN DE VILLE DOCTEUR SANDRA MERUNKA**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un Médecin généraliste au sein de la structure « *Les dauphins bleus JP Rocheton* » située au 18 allée du petit prince 83420 Cavalaire sur mer.La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période d'une (1) année supplémentaire et sans pouvoir excéder une durée totale de trois (3) années.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

VU le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la convention annexée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Nature de l'acte déterminé confié au docteur en tant qu'agent vacataire :

- Acte 1 : Assurer la sécurité sanitaire des enfants et du personnel
- Acte 2 : Contrôler et assurer une visite médicale pour les enfants bénéficiant d'un PAI (protocole d'accueil individualisé)
- Acte 3 : Participer à la rédaction des protocoles santé de la structure
- Acte 4 : Participer à des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des familles
- Acte 5 : Vérifier la bonne application des mesures prévention d'hygiène générale

ARTICLE 2

Le temps des interventions du docteur en tant que vacataire est discontinu à hauteur de 24 h maximum par an.

Il appartient à la direction de la structure multi accueil de faire appel au médecin dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

ARTICLE 3

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation est rémunérée à hauteur de 70 € net ; vacation correspondant à une heure d'intervention.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par son cocontractant de l'une des obligations lui incombant, après mise en demeure d'exécution demeurée sans effet dans les 15 jours de son émission.

ARTICLE 5

Conditions particulières :

Docteur Sandra Merunka s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

ARTICLE 6

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
04-04-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

